Le réseau
Petite enfance
de la Manche

Livret d'accueil personnalisé de l'enfant

à l'usage des parents et de l'assistant(e) maternel(le)

Conseil départemental de la Manche
DGA Cohésion sociale des territoires
Direction petite enfance, enfance, famille
Service de protection maternelle et infantile
50050 SAINT-LÔ Cedex

Courriel : pmi@manche.fr
T. 02 33 77 78 13

LA MANCHE LE DÉPARTEMENT

les francas
L'éducation en mouvement

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Manche

Le réseau
Petite enfance
de la Manche

LA MANCHE LE DÉPARTEMENT

les francas
L'éducation en mouvement

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Manche

NOM de l'enfant : .....

PARENT n° 1 : .....
NOM .....
ADRESSE .....
TÉL .....

PARENT n° 2 : .....
NOM .....
ADRESSE .....
TÉL .....

Ce guide a été réalisé par le réseau des professionnels de la petite enfance de la Manche. Le terme « assistante maternelle » sera utilisé au vu de la majorité de femmes exerçant cette profession, mais le guide s'adresse aussi aux assistants maternels.

Concilier les attentes et besoins de chacun afin de garantir au mieux une continuité dans la prise en charge de l'enfant

Rechercher ensemble la plus grande cohérence pour favoriser l'épanouissement de l'enfant

L'assistant(e) maternel(le) est un(e) **professionnel(le) de la petite enfance** qui exerce à son domicile.
Il/elle prend en charge les enfants qui lui sont confiés en participant à leur éveil et à leur développement, dans un souci de coopération avec les parents.

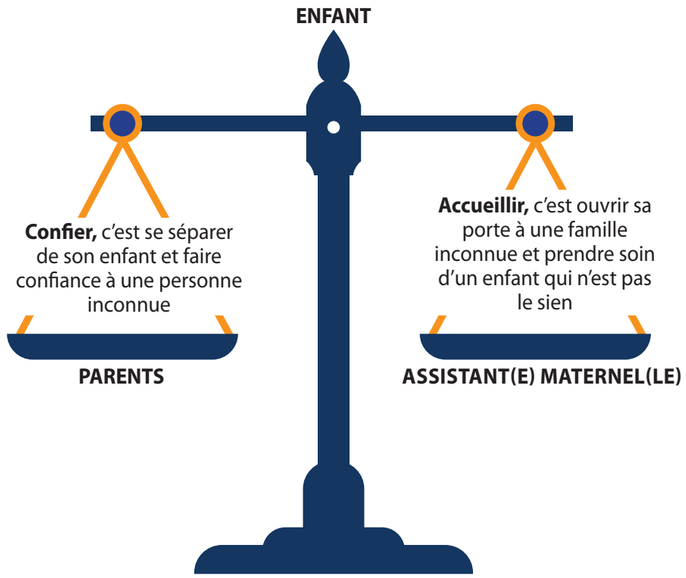

Apprendre à vivre à travers deux espaces, celui de sa famille et celui d'un autre lieu, n'est pas évident pour le tout-petit. Cela peut être facilité s'il sent qu'il existe entre les adultes qui l'entourent une capacité à échanger, à collaborer.

Il est important, dans l'intérêt de l'enfant, que les parents et l'assistant(e) maternel(le) créent, au fil du temps, une relation de confiance basée sur le respect et la discrétion.

**Ce guide est à élaborer en même temps que l'établissement du contrat de travail.
Cependant, n'hésitez pas à le reprendre régulièrement en fonction de l'évolution de votre enfant.**

L'OBLIGATION DE DISCRÉTION

Face aux risques et dérives induits par le développement croissant de l'utilisation de nouveaux modes de communication (blogs, forums, réseaux sociaux…), il paraît nécessaire d'éclairer l'assistant(e) maternel(le) sur les obligations qui pèsent sur elle en sa qualité de professionnelle de la petite enfance.

L'assistant(e) maternel(le) est tenue à une obligation de secret professionnel [1] et ne doit pas, à ce titre, divulguer les informations confidentielles dont il/elle pourrait avoir connaissance dans l'exercice de sa profession, concernant la vie privée de l'enfant accueilli ou celle de sa famille.

Cette obligation s'applique au quotidien, en tout lieu, à l'assistant(e) maternel(le) ainsi qu'à l'ensemble des membres de sa famille (conjoint, enfants…).

La révélation à un tiers d'informations recueillies au cours de son activité professionnelle[2] peut être considérée comme une faute grave et justifier une rupture de contrat, sans délai de congé ou d'indemnité, ainsi qu'un retrait d'agrément.

L'assistant(e) maternel(le) exerçant son activité professionnelle dans sa sphère privée, les parents employeurs s'engagent à respecter l'intimité familiale de leur salariée (la loi garantissant à chacun le droit au respect de sa vie privée).

1. Décret n° 2016-994 du 20 juillet 2016 relatif aux conditions d'échange et de partage d'informations entre professionnels de santé et autres professionnels des champs social et médico-social et à l'accès aux informations de santé à caractère personnel.
2. Sauf dans les cas prévus par les articles R.1110-1 et L.1110-4 du Décret n° 2016-994 du 20 juillet 2016.

FICHE PRÉSENTATION

LA CHARTE QUALITÉ DE L'ACCUEIL INDIVIDUEL 50

Depuis ces 10 dernières années la notion de qualité devient prégnante dans la petite enfance.

Des rapports, commandé par le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes sont venus confirmer, nourrir la notion de qualité tant dans sa définition que dans sa déclinaison.

Le cadre national d'accueil du jeune enfant est particulièrement important

« Le texte-cadre national pour l'accueil du jeune enfant expose les principes que la France adopte, en vue de garantir les meilleures conditions d'accueil à ses très jeunes citoyens. En prenant en compte les besoins fondamentaux des tout-petits, il utilise le « je » et reformule les pratiques professionnelles à partir du point de vue de l'intérêt supérieur de l'enfant. Il explicite la manière dont le monde de la petite enfance peut poser les bases nécessaires à un développement complet et harmonieux, respectueux des droits, des besoins et de la singularité de chaque petite fille et de chaque petit garçon ».

Extrait du texte de présentation du cadre national.

Mr Taquet, Secrétaire d'État en charge de l'enfance et des familles auprès du ministre des Solidarités et de la Santé, a indiqué, dans un discours de 2020, que le cadre national d'accueil du jeune enfant allait devenir un document réglementaire, il devenait nécessaire de faciliter l'adhésion des professionnels à ce document.

Dans la Manche, des assistants maternels ont créé un outil adapté à l'accueil individuel

Cette charte est issue d'un travail de deux ans. Elle a été écrite par des assistants maternels volontaires, avec l'aide de Pierre Moisset, sociologue, pour la réflexion et la rédaction, par des animatrices de RPE volontaires pour synthétiser et ordonner les idées et la coordinatrice pour la conception graphique.

Elle s'est construite en reflet de ce cadre national, constitué de dix grands principes. Les assistants maternels les ont transposés à leur pratique et posture professionnelle quotidienne en s'exprimant de la même façon à la première personne du singulier, les engageant en tant que professionnel de l'accueil du jeune enfant.

Il faut laisser le temps de la communication, de l'appropriation et de l'adhésion à cette charte afin que le plus grand nombre d'assistant maternel et de parent la connaisse et souhaite s'en inspirer au quotidien.

Le soutien des PMI de secteur pour favoriser l'appropriation de cet outil sera une aide précieuse.

Pour découvrir le cadre national dans sa globalité :

https://petite-enfance50.fr/actualites-generales-de-la-petite-enfance/

Pour découvrir la charte qualité de l'accueil individuel 50 :

https://petite-enfance50.fr/actualites-a-m/

AOÛT 2022

LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT

CHARTE QUALITÉ DE L'ACCUEIL INDIVIDUEL DANS LA MANCHE

Le réseau Petite enfance de la Manche

1. J'ACCUEILLE TOUS LES ENFANTS ET TOUTES LES FAMILLES SANS FAIRE DE DIFFÉRENCE

2. JE DONNE LE TEMPS À L'ENFANT ET JE RESPECTE SON RYTHME

3. JE PARTAGE AVEC LES FAMILLES DES VALEURS ET JE SUIS À LEUR ÉCOUTE POUR CONSTRUIRE ENSEMBLE UNE RELATION DE CONFIANCE

4. JE SUIS DISPONIBLE ET J'ENCOURAGE L'ENFANT DANS SES EXPLORATIONS ET SES APPRENTISSAGES

5. J'ACCOMPAGNE L'ÉVEIL DE L'ENFANT À TRAVERS DES PROPOSITIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES

6. JE PROFITE DE CHAQUE SORTIE POUR ÉVEILLER L'ENFANT À LA NATURE.

7. JE VALORISE L'ENFANT POUR SES QUALITÉS PERSONNELLES EN DEHORS DE TOUT STÉRÉOTYPE

8. J'ADAPTE MON LIEU DE VIE POUR PERMETTRE L'ÉVEIL DE L'ENFANT ET SA SÉCURITÉ

9. J'AI BESOIN DE TEMPS POUR M'INFORMER, ÉCHANGER ET PRENDRE SOIN DE MOI AFIN D'ÊTRE ACCUEILLANT POUR L'ENFANT

10. JE ME FORME POUR ÊTRE EN RÉFLEXION CONTINUE SUR MES PRATIQUES

Cette charte a été écrite par des assistants maternels, avec l'aide de Pierre Moisset, sociologue.
Elle s'est construite en reflet au cadre national pour l'accueil du jeune enfant, constitué de 10 grands principes.
Les assistants maternels les ont transposés à leur pratique et posture professionnelle quotidienne.

les francas
L'éducation en mouvement !

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Manche

LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT

ENGAGEMENT AUTOUR DE LA CHARTE QUALITÉ DE L'ACCUEIL INDIVIDUEL DE LA MANCHE

L'arrêté du 23 septembre 2021 officialise l'existence du cadre national qui devient applicable à toutes les structures d'accueils de la petite enfance, qu'il s'agisse de l'accueil collectif ou individuel.

Ce texte de référence, pour TOUS les professionnels de l'accueil du jeune enfant, doit se traduire dans la conception de leur projet d'accueil et dans leurs pratiques professionnelles quotidiennes.

Ce texte cadre national est global puisqu'il doit correspondre à tous les types d'accueils possibles.

Aussi, dans la Manche, les institutions signataires du Schéma Départemental des Services aux Familles ont développé une fiche spécifique à la qualité de l'accueil individuel. Elle permettra aux assistants maternels de se tourner vers une démarche qualité, en valorisant l'existant et en proposant un accompagnement par les institutions concernées (RPE, PMI, réseau 50…).

Cette charte construite en reflet au cadre national d'accueil du jeune enfant, doit faciliter sa mise en œuvre quotidienne auprès des assistants maternels du département. Elle est un outil d'appropriation des 10 grands principes au regard des spécificités de l'accueil individuel. D'autres outils, à l'exemple d'une grille d'auto-évaluation viendront compléter les ressources de l'assistant maternel pour encourager l'amélioration continue de la qualité de son accueil.

Je soussigné(e) : .....

Agissant en qualité d'assistant(e) maternel(le) agréé(e) par le Conseil Départemental de la Manche

Adresse : .....

.....

.....

Atteste avoir pris connaissance de la charte qualité de l'accueil individuel de la Manche et m'engage à y adhérer.

Je soussigné(e) : .....

Agissant en tant que représentant(s) légal(aux) de l'enfant : .....

Adresse : .....

.....

.....

Atteste que l'assistant(e) maternel(le) que j'emploie, m'a présenté la charte qualité de l'accueil individuel de la Manche et la manière dont il(elle) va en tenir compte dans son accueil au quotidien.
Atteste comprendre qu'il s'agit pour il(elle) d'une nouvelle obligation réglementaire.

Fait à : ..... le : .....

Signature de l'assistant(e) maternel(le)

Signature du (des) représentant(s) légal (aux)

AUTORISATION POUR L'ADMINISTRATION DE SOINS OU TRAITEMENTS MEDICAUX

Le décret n°2021-1131 du 30 aout 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant dans son grand titre II, vient encadrer les traitements et soins médicaux des enfants pris en charge par des professionnels d'un mode d'accueil du jeune enfant.

Il autorise l'assistant maternel à administrer des médicaments à l'enfant qu'il prend en charge à la demande du ou des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à condition que les modalités de délivrance des soins ou des traitements médicaux soient décrites et annexées au contrat de travail.

Avant d'administrer les soins ou les traitements médicaux, le professionnel de l'accueil du jeune enfant procède aux vérifications suivantes :

- J'ai l'autorisation écrite du ou des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant ;
- Le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant m'ont expliqué le geste à réaliser;
- Le médicament ou le matériel nécessaire a été fourni par le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant ;
- L'ordonnance médicale prescrivant les soins ou traitements ou une copie de celle-ci m'a été transmise et je me conforme à cette prescription ;
- Le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical.

Chaque geste fait l'objet d'une inscription immédiate dans un registre dédié précisant :

- Le nom de l'enfant ;
- La date et l'heure de l'acte ;
- Le nom du médicament administré et la posologie.

Je soussigné(e) : .....

Agissant en tant que représentant(s) légal(aux) de l'enfant : .....

Adresse : .....

.....

.....

Autorise Madame, Monsieur ..... assistant(e) maternel(le)

à administrer des médicaments à mon enfant ..... selon l'ordonnance

et les consignes qui lui seront communiquées au regard de l'état de santé de mon enfant.

Fait à : ..... le : .....

Signature de l'assistant(e) maternel(le)

Signature du (des) représentant(s) légal (aux)

FICHE PRATIQUE

LA PÉRIODE D'ADAPTATION

La période d'adaptation correspond à des moments de rencontres, d'observation, de mise en confiance, d'échange, et de mise en place de règles de fonctionnement réciproque.

Souvent sur une dizaine de jours, cette période, prévue au contrat de travail et rémunérée, doit être progressive, de quelques heures à quelques demi-journées afin de permettre à l'enfant de s'habituer en douceur à cette nouvelle personne.

> **La période d'adaptation est une étape essentielle** et vivement recommandée pour l'enfant, ses parents et pour l'assistant maternel qui prendra en charge l'enfant.

POUR L'ENFANT :

- S'habituer progressivement à son nouvel environnement quotidien
- Se repérer dans l'espace, le temps
- Se familiariser avec de nouvelles personnes et d'autres enfants
- Découvrir de nouvelles habitudes

POUR LES PARENTS :

- Apprendre à se séparer de leur enfant en douceur
- Faire connaissance avec l'assistant maternel
- Echanger avec lui sur les habitudes de vie de leur enfant
- Exposer leurs attentes

POUR L'ASSISTANT MATERNEL :

- Faire connaissance avec l'enfant
- Observer la manière dont il se comporte pour répondre au mieux à ses demandes
- Appréhender son rythme
- S'y adapter pour favoriser son bien-être dans la continuité de ce que font les parents

> « La période d'adaptation est un moment privilégié pour se rencontrer, elle nécessite un travail pour que chacun trouve sa place. C'est un ensemble de moments très particuliers où parents et enfant apprennent à vivre le temps d'une journée éloignés l'un de l'autre. De nouveaux repères seront trouvés auprès de l'assistante maternelle qui va prendre en charge l'enfant ».
> Christine Schuhl, Métiers de la Petite Enfance, juin 2005.

CONSEILS/RECOMMANDATIONS

La période d'adaptation est à prévoir sur deux semaines en moyenne :

Cet accueil progressif doit sécuriser l'enfant et lui permettre d'effectuer en douceur la transition entre sa famille et l'assistant maternel.

- **1ère phase :** Accueil de l'enfant et de ses parents les premiers temps pendant une courte durée (découverte du nouvel environnement de l'enfant, faire connaissance avec les autres enfants, observation de l'adaptation de l'enfant par les parents qui peuvent être rassurés)
- **2ème phase :** habituer l'enfant à rester seul avec l'assistant maternel sur des temps courts (30 minutes à 1 heure)

❗ *Expliquer à l'enfant que ses parents partent, mais reviendront !*

- **3ème phase :** prolonger progressivement la durée d'absence des parents si la séparation est bien vécue par l'enfant

❗ *L'enfant doit passer des moments-clés de la journée (repas, goûter, sieste…) chez son assistant maternel*

PARCE QUE NOS ÉVIDENCES NE SONT PAS CELLES DES AUTRES, QUELQUES PISTES DE RÉFLEXION ET D'ÉCHANGES :

- **Votre enfant est-il accueilli par des membres de votre famille en dehors de votre présence ?**

Si oui, pour quelques heures ? une nuit ? une journée ?

.....

.....

- **Y a-t-il un rituel au moment de votre départ ?**

Vous lui dites au revoir, à tout à l'heure, où vous partez discrètement ?

.....

- **Comment percevez-vous cet accueil ?**

☐ Angoissant, c'est la première fois que vous le confier

☐ C'est normal que vous appréhendiez, car vous ne connaissez pas encore l'assistant maternel, mais vous êtes en confiance.

☐ C'est nécessaire car vous devez aller travailler

> **L'enfant et le respect de son individualité sont au cœur de toutes nos attentions en tant que parents ou professionnels de la petite enfance.**